

Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

MARCoeur 09 relatif au renforcement de population et réintroduction d'espèces

MARCoeur 9 relatif au renforcement de population et réintroduction d'espèces - En lien avec [l'article 5](#) du Décret n°2012?507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

II. – Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public à titre exceptionnel.

III. – Le directeur de l'établissement public peut délivrer, après avis du conseil scientifique, des autorisations dérogatoires individuelles relatives à l'introduction d'alevins d'animaux marins, pour le renforcement de populations d'espèces ou variétés locales déjà présentes.

Voir aussi [MARCoeur \(19\) relatif à l'activité de chasse](#).

Référence ID de l'article : #1471

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-27 14:26